



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 20
28 novembre 2023

Présents : Alain Le Viol, Président
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Éric Piard, William Halgand
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès Verbal

La Commission approuve le PV n° 19 du 22 novembre 2023 sans réserve.

2. Étude du dossier

Match n° 26796006 Nantes Panafricaine 1 / St-Père en Retz 3 Seniors D4 Masculin groupe J du 26.11.2023

La rencontre ne s'est pas déroulée pour cause de terrain impraticable.

Considérant que l'article 24.IV des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

« L'arbitre doit visiter le terrain de jeu 1h00 avant le match.

L'arbitre pourra à cette occasion ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu ».

Considérant que l'article 26.4 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

« La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait ».

Vu le courriel de l'arbitre désigné monsieur Nicolas THIBAUT licence n° 430685978,

La Commission constate que :

- La rencontre n'a pu débuter pour cause de marquage non tracé

La Commission décide :

- De donner match à jouer

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match du week-end du 12 novembre 2023 non reçue à ce jour :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
27101015	Loisirs	Pont St-Martin Fcgl	Vertou Vignoble Es	Dernière relance

- **Feuille de match du week-end du 26 novembre 2023 non reçue à ce jour :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
27139724	Loisirs	Rezé As	Vertou Es	Relance

4. Matchs reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux seniors masculins, la Commission prend la décision de reporter les rencontres qui n'ont pas pu se dérouler ce week-end du 26 novembre aux dimanches 17 décembre 2023 et 07 janvier 2024 dates prévues à cet effet au calendrier général.

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
27173438	Ent. D2	Nantes St-Félix Ccs 1 / Cholet Thalès 1	27.11.2023	11.12.2023
26796006	D4 J	Nantes Panafricaine 1 / St-Père en Retz 3	26.11.2023	17.12.2023

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

6. Statut des Éducateurs

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

➤ Contrôle des présences du 26 novembre 2023 :

- **Guérande La Madeleine AS (514661)**. La Commission demande des explications au club pour absence de l'éducateur désigné
- **Rezé Fc (544184)**. La Commission a reçu les explications du club pour absence de l'éducateur désigné. Pris note.

Il est rappelé par ailleurs :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

7. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe des Vétérans du club de Nantes Bellevue Jsc

8. Caisse de péréquation

Art.33 – Frais de déplacement des équipes :

« Une caisse de péréquation pourra être mise en place par le Centre de Gestion selon les modalités qu'ils fixent, et à défaut, dans les conditions déterminées ci-dessous :

1. Une caisse de péréquation des frais de déplacement tendra à équilibrer entre les équipes et au sein d'un même niveau, les charges résultant des frais de déplacement de celles-ci. La quote-part à verser ou à recevoir par chaque club est déterminée au début de chaque saison suivant le nombre total de kilomètres à parcourir par chaque club par rapport au kilomètre moyen (référence distancier fédéral). Cette quote-part est communiquée aux clubs en début du championnat. Le taux de l'indemnité kilométrique servant de base au calcul de la quote-part figure en annexe 5. Lorsqu'une équipe sera déclarée forfait général en cours de saison et avant les 3 dernières rencontres du championnat, il sera procédé à un nouveau calcul de la quote-part.
2. Dans le cas où un club est astreint par pénalité à jouer sur terrain neutre, le club pénalisé et réputé « club recevant » devra prendre en charge les frais de déplacement de l'équipe adverse, découlant d'un kilométrage supplémentaire à celui arrêté par la Commission d'Organisation. Le club recevant prend en charge les frais de location du terrain. En aucun cas le club pénalisé ne pourra recevoir de frais de déplacement ».

La Commission a procédé à la mise en place de la caisse de péréquation pour les équipes évoluant dans le championnat D1 Masculin

Le tableau de la caisse de péréquation figure en annexe.

9. Coupe du District Albert Bauvineau

La Commission enregistre 189 équipes engagées. L'équipe 3 du FC Rezé forfait général en championnat ne peut plus prendre part à l'épreuve.

La Commission informe les clubs que suite au report de la journée de championnat du 05 novembre 2023 au 26 novembre 2023, le prochain tour de la Coupe des Pays de la Loire est fixé au 14 janvier 2024.

Les 4 équipes encore qualifiées en Coupe des Pays de la Loire seront exemptes de la phase de groupes :

- Abbaretz Saffré 1
- Clisson Étoile 1
- La Chapelle Heulin Fcev 1
- Mésanger As 1

La Commission procède à l'élaboration des groupes composés ainsi :

- 45 groupes de 4 équipes
- 2 groupes de 3 équipes

Les journées se disputeront les :

- 14 janvier 2024
- 21 janvier 2024
- 28 janvier 2024

A l'issue de cette phase, le premier de chaque groupe sera qualifié pour les 32èmes de finale soit 47 équipes auxquelles s'ajouteront a minima les 13 meilleurs deuxièmes. Les équipes restantes pour atteindre le nombre de 64 sont prioritairement les équipes éliminées en Coupe Pays de la Loire à l'issue du tour du 14 janvier 2024. Si le nombre n'est pas atteint, les meilleurs deuxièmes suivants seront qualifiés. Les équipes qui seraient encore qualifiées en Coupe Pays de la Loire à l'issue du tour du 14 janvier 2024 ne pourront plus être reversées en Coupe du District.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30 (12h00 lever de rideau)

Calendrier des rencontres par élimination directe :

- 32èmes de finale : 18 février 2024
- 16èmes de finale : 10 mars 2024
- 8èmes de finale : 31 mars 2024
- ¼ de finale : 28 avril 2024
- ½ finales : 12 mai 2024
- Finale : 02 juin 2024

Calendrier des tirages au sort :

- 32es et 16es : mardi 6 février 2024
- 8es et quarts : mardi 12 mars 2024
- Demi-finales : semaine 18

10. Challenge du District Albert Charneau

La Commission enregistre 172 équipes engagées.

Suite au report de la journée de championnat du 05 novembre 2023 au 26 novembre 2023, le prochain tour de la Coupe des Pays de la Loire est fixé au 14 janvier 2024. L'équipe de Nantes La Guinéenne 1 est encore qualifiée en Coupe des Pays de la Loire et en conséquence exempte de la phase de groupes.

La Commission procède à l'élaboration des groupes composés ainsi :

- 42 groupes de 4 équipes
- 1 groupes de 3 équipes

Les journées se disputeront les :

- 14 janvier 2024
- 21 janvier 2024
- 28 janvier 2024

A l'issue de cette phase, le premier de chaque groupe sera qualifié pour les 32èmes de finale soit 43 équipes auxquelles s'ajouteront les 20 meilleurs deuxièmes. En cas de qualification de Nantes La Guinéenne 1 à l'issue du prochain tour de Coupe Pays de la Loire prévu du 14 janvier 2024, l'équipe ne pourra plus être reversée en Challenge du District et il sera procédé au repêchage du meilleur deuxième suivant pour atteindre le nombre de 64 équipes.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30 (12h00 lever de rideau)

Calendrier des rencontres par élimination directe :

- 32èmes de finale : 18 février 2024
- 16èmes de finale : 10 mars 2024
- 8èmes de finale : 31 mars 2024
- ¼ de finale : 28 avril 2024
- ½ finales : 12 mai 2024
- Finale : 02 juin 2024

Calendrier des tirages au sort :

- 32es et 16es : mardi 6 février 2024
- 8es et quarts : mardi 12 mars 2024
- Demi-finales : semaine 18

11. Coupe Futsal Seniors

La Commission homologue les résultats du 2nd tour de la Coupe Futsal Seniors Masculin qui s'est déroulé le 27 novembre sous réserve des vérifications administratives.

La Commission rappelle les rencontres en retard restant à jouer à savoir :

- 1^{er} tour : 15 décembre 2023 : n° 27538315 Nantes Doulon Bottière 3 / St-Herblain Pépite 1
- 2^e tour : 8 janvier 2024 : Nantes Métropole Futsal 3 / vainqueur de la rencontre ci-dessus

La Commission procédera au tirage des ½ finales le mardi 09 janvier 2024.

12. Courriel

➤ Bourgneuf Villeneuve (554096) reçu le 28.11.2023

La Commission prend acte de l'attestation administrative de la Mairie de Villeneuve en Retz confirmant la remise en état de l'éclairage du stade de football « les trois ponts » situé à Bourgneuf en Retz.

La Commission reprogramme les rencontres à l'horaire initial pour les seniors D3 Masculins soit le samedi à 19h

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau



CAISSE DE PÉRÉQUATION 2023-2024

														A PERCEVOIR		A VERSER					
D1 Groupe A														Total	+/- moyenne kms	+/- moyenne €	au 01/01	au 01/06	au 01/01	au 01/06	
Abbezet/Saffre FC 1	Ancenis St Géréon 2	Avessac Fégréac SC 1	Chateaubriant AL 1	Guemené FC 1	Madeleine Guérande 1	Nantes Don Bosco 1	St Brevin AC 2	St Herblain UF 2	St Nazaire Immaculée 1												
581347	Abbezet/Saffre FC 1		37	39	24	26	76	46	67	50	68	433	14,55	24,01	12,00	12,00					
500268	Ancenis St Géréon 2	37		79	47	63	106	34	101	50	93	610	191,55	316,06	158,03	158,03					
581699	Avessac Fégréac SC 1	39	79		49	14	48	64	60	63	56	472	53,55	88,36	44,18	44,18					
502086	Chateaubriant AL 1	24	47	49		37	93	58	92	65	89	554	135,55	223,66	111,83	111,83					
548227	Guemené FC 1	26	63	14	37		59	55	60	56	60	430	11,55	19,06	9,53	9,53					
514661	Madeleine Guérande 1	76	106	48	93	59		78	27	72	17	576	157,55	259,96	129,98	129,98					
544923	Nantes Don Bosco 1	46	34	64	58	55	78		61	12	68	476	57,55	94,96	47,48	47,48					
502031	St Brevin AC 2	67	101	60	92	60	27	61		47	15	530	111,55	184,06	92,03	92,03					
522724	St Herblain UF 2	50	50	63	65	56	72	12	47		58	473	54,55	90,01	45,00	45,00					
528847	St Nazaire Immaculée 1	68	93	56	89	60	17	68	15	58		524	105,55	174,16	87,08	87,08					
D1 Groupe B																					
														Total	+/- moyenne kms	+/- moyenne €	au 01/01	au 01/06	au 01/01	au 01/06	
Basse Goulaine AC 2	Baule PoulliguenUS2	Cambon Union Brivet CC 1	Chaumes Arche FC 1	Donges FC 1	Machecoul ASR 1	Nantes St Medard Doulon 2	Rouans ES Marais 1	Sautron AS 2	Treillières Sympho Foot												
520085	Basse Goulaine AC 2		89	49	39	58	42	7	33	20	21	358	-60,45	-99,74			-49,87	-49,87			
553847	Baule PoulliguenUS2	89		43	53	29	72	80	58	68	68	560	141,55	233,56	116,78	116,78					
560518	Cambon Union Brivet CC 1	49	43		58	21	83	45	43	37	33	412	-6,45	-10,64			-5,32	-5,32			
544823	Chaumes Arche FC 1	39	53	58		44	23	41	9	42	38	347	-71,45	-117,89			-58,95	-58,95			
548648	Donges FC 1	58	29	21	44		61	53	44	37	41	388	-30,45	-50,24			-25,12	-25,12			
547589	Machecoul ASR 1	42	72	83	23	61		47	27	46	64	465	46,55	76,81	38,40	38,40					
521131	Nantes St Medard Doulon 2	7	80	45	41	53	47		32	15	17	337	-81,45	-134,39			-67,20	-67,20			
544107	Rouans ES Marais 1	33	58	43	9	44	27	32		35	41	322	-96,45	-159,14			-79,57	-79,57			
514875	Sautron AS 2	20	68	37	42	37	46	15	35		10	310	-108,45	-178,94			-89,47	-89,47			
520841	Treillières Sympho Foot	21	68	33	38	41	64	17	41	10		333	-85,45	-140,99			-70,50	-70,50			
D1 Groupe C																					
														Total	+/- moyenne kms	+/- moyenne €	au 01/01	au 01/06	au 01/01	au 01/06	
Chateaubriant Voltigeurs 3	Couéron Chabossière 1	Fay Bouvron FC 1	Chapelle des Marais 2	Le Cellier Mauves FC 1	Montoir CS 1	Reze FC 2	St Herblain OC 1	St Mars du Désert JA 1	Sucé JGE 1												
501948	Chateaubriant Voltigeurs 3		75	51	81	53	80	69	63	48	51	571	152,55	251,71	125,85	125,85					
501979	Couéron Chabossière 1	75		30	55	37	42	15	9	31	25	319	-99,45	-164,09			-82,05	-82,05			
551077	Fay Bouvron FC 1	51	30		39	49	32	44	29	37	31	342	-76,45	-126,14			-63,07	-63,07			
501941	Chapelle des Marais 2	81	55	39		82	16	69	57	84	71	554	135,55	223,66	111,83	111,83					
581259	Le Cellier Mauves FC 1	53	37	49	82		70	27	26	10	25	379	-39,45	-65,09			-32,55	-32,55			
501946	Montoir CS 1	80	42	32	16	70		61	50	69	54	474	55,55	91,66	45,83	45,83					
544184	Reze FC 2	69	15	44	69	27	61		12	35	29	361	-57,45	-94,79			-47,40	-47,40			
521399	St Herblain OC 1	63	9	29	57	26	50	12		26	18	290	-128,45	-211,94			-105,97	-105,97			
513964	St Mars du Désert JA 1	48	31	37	84	10	69	35	26		21	361	-57,45	-94,79			-47,40	-47,40			
516989	Sucé JGE 1	51	25	31	71	25	54	29	18	21		325	-93,45	-154,19			-77,10	-77,10			
D1 Groupe D																					
														Total	+/- moyenne kms	+/- moyenne €	au 01/01	au 01/06	au 01/01	au 01/06	
Aigrefeuille AS Maine 1	Clisson Etoile 1	Nantes St Pierre 1	Nort AC 2	Nozay OS 1	Savenay Malville P FC 1	Sorinières Elan 2	St Philibert Gd Lieu 3	Vallons Erdre FC 1	Vertou Foot ES 1												
541370	Aigrefeuille AS Maine 1		11	30	56	72	60	14	23	70	14	350	-68,45	-112,94			-56,47	-56,47			
202448	Clisson Etoile 1	11		35	56	75	70	27	41	55	26	396	-22,45	-37,04			-18,52	-18,52			
502386	Nantes St Pierre 1	30	35		36	45	39	20	34	49	14	302	-116,45	-192,14			-96,07	-96,07			
512355	Nort AC 2	56	56	36		18	38	42	54	30	37	367	-51,45	-84,89			-42,45	-42,45			
502505	Nozay OS 1	72	75	45	18		34	58	74	37	56	469	50,55	83,41	41,70	41,70					
580575	Savenay Malville P FC 1	60	70	39	38	34		46	68	73	49	477	58,55	96,61	48,30	48,30					
513122	Sorinières Elan 2	14	27	20	42	58	46		17	61	6	291	-127,45	-210,29			-105,15	-105,15			
511875	St Philibert Gd Lieu 3	23	41	34	54	74	68	17		76	22	409	-9,45	-15,59			-7,80	-7,80			
560845	Vallons Erdre FC 1	70	55	49	30	37	73	61	76		58	509	90,55	149,41	74,70	74,70					
581361	Vertou Foot ES 1	14	26	14	37	56	49	6	22	58		282	-136,45	-225,14			-112,57	-112,57			
TOTAL KMS											16738	0,00	0,00	1340,54	1340,54	-1340,54	-1340,54				
Moyenne											418,45										
Prix kms											1,65	Annexe 5									

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 Masculin / Unique	A	544522	Piriac Turballe Esm 2	FM 26528232	50520.1 26/11/2023
Départemental 3 Masculin / Unique	F	547525	Nantes Sud 98 2	FM 26782627	51363.1 26/11/2023
Départemental 5 Masculin / Unique	F	590304	Vieillevigne Planche 4	FM 26823078	53166.1 26/11/2023
Départemental 5 Masculin / Unique	H	524266	Ent.Mouzillon-Vallet 4	FM 26823381	53255.1 26/11/2023
Départemental 1 Futsal Masculin / 1	A	560160	Bouguenais Foot 2	FM 27173752	56384.1 24/11/2023
Départemental Loisirs / 1	H	547452	Orvault Rc 1	FM 27101020	56192.2 24/11/2023

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	21486072	Match :	50565.1	Départemental 3 Masculin / Unique			Groupe B		23	
Date :	28/11/2023		26/11/2023	552653	Derval Sc Nord Atlan 3	-	501941	La Chapelle Marais F 3		
Personne :							Club : 552653 S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					28/11/2023	28/11/2023	16,00€	
Dossier :	21486074	Match :	50787.1	Départemental 3 Masculin / Unique			Groupe G		18	
Date :	28/11/2023		26/11/2023	514034	Gorges Elan 3	-	502386	Nantes St Pierre 2		
Personne :							Club : 514034 EL. DE GORGES			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					28/11/2023	28/11/2023	16,00€	
Dossier :	21486077	Match :	51498.1	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe B		32	
Date :	28/11/2023		26/11/2023	510656	St Andre Des Eaux 4	-	520442	Besne Ja 1		
Personne :							Club : 510656 LA ST ANDRE			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					28/11/2023	28/11/2023	16,00€	
Dossier :	21486079	Match :	51767.1	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe H		31	
Date :	28/11/2023		26/11/2023	582652	St Fiacre Coteaux Fc 3	-	581794	La Chap. Heulin Fcev 2		
Personne :							Club : 582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					28/11/2023	28/11/2023	16,00€	
Dossier :	21486082	Match :	51770.1	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe H		31	
Date :	28/11/2023		26/11/2023	581813	St Hilaire Clisson F 3	-	564296	Nantes La Guineenne 1		
Personne :							Club : 581813 F.C. SUD SEVRE ET MAINE			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					28/11/2023	28/11/2023	16,00€	
Dossier :	21486083	Match :	52937.1	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe A		39	
Date :	28/11/2023		26/11/2023	514661	Guerande Madeleine 4	-	502394	Herbignac St Cyr 3		
Personne :							Club : 514661 A.S. LA MADELEINE			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					28/11/2023	28/11/2023	16,00€	
Dossier :	21486086	Match :	53028.1	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe C		40	
Date :	28/11/2023		26/11/2023	518734	Es Dresny Plesse 4 4	-	552653	Derval Sc Nord Atlan 4		
Personne :							Club : 518734 ENT.S. DRESNY PLESSE			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					28/11/2023	28/11/2023	16,00€	
Dossier :	21486087	Match :	53252.1	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe H		43	
Date :	28/11/2023		26/11/2023	518479	Bouaye Fc 3	-	581794	La Chap. Heulin Fcev 3		
Personne :							Club : 518479 F.C. BOUAYE			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					28/11/2023	28/11/2023	16,00€	

Dossier :	21486089	Match :	54754.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe D	37
Date :	28/11/2023		26/11/2023	518733 Rouge Esp 2	-	519514 Soudan Us 3
Personne :					Club :	518733 ESPE.S. DE ROUGE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			28/11/2023	28/11/2023
					Montant	16,00€
Dossier :	21486092	Match :	56322.1	Départemental 2 Entreprise / 1	Groupe A	307
Date :	28/11/2023		27/11/2023	651641 Nantes Berlin 1989 F 1	-	664308 Nantes Fc Mitrie 1
Personne :					Club :	651641 BERLIN 1989 FUSSBALL CLUB
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			28/11/2023	28/11/2023
					Montant	16,00€
Dossier :	21484635	Match :	50520.1	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe A	19
Date :	27/11/2023		26/11/2023	534841 St Marc Sur Mer Foot 2	-	544522 Piriac Turballe Esm 2
Personne :					Club :	544522 ENT.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			28/11/2023	28/11/2023
					Montant	157,00€
Dossier :	21484638	Match :	51363.1	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe F	21
Date :	27/11/2023		26/11/2023	547525 Nantes Sud 98 2	-	581259 Le Cellier Mauves Fc 2
Personne :					Club :	547525 NANTES SUD 98
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			28/11/2023	28/11/2023
					Montant	157,00€
Dossier :	21459994	Match :	53166.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe F	45
Date :	24/11/2023		26/11/2023	581259 Le Cellier Mauves Fc 3	-	590304 Vieillevigne Planche 4
Personne :					Club :	590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			28/11/2023	28/11/2023
					Montant	136,00€
Dossier :	21484636	Match :	53255.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe H	43
Date :	27/11/2023		26/11/2023	581361 Vertou Foot Es 3	-	524266 Ent.Mouzillon-Vallet 4
Personne :					Club :	524266 ET. MOUZILLONNAISE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			28/11/2023	28/11/2023
					Montant	136,00€
Dossier :	21484641	Match :	56192.2	Départemental Loisirs / 1	Groupe H	438
Date :	27/11/2023		24/11/2023	547452 Orvault Rc 1	-	582222 St Sebastien Fc 1
Personne :					Club :	547452 ORVAULT R.C.
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			28/11/2023	28/11/2023
					Montant	42,00€
Dossier :	21485098	Match :	56349.1	Départemental 2 Entreprise / 1	Groupe B	306
Date :	27/11/2023		27/11/2023	561182 St Julien Divatte Fc 1	-	614413 La Chapelle Sigma 1
Personne :					Club :	614413 A.S. SIGMA INFORMATIQUE ING.
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			28/11/2023	28/11/2023
					Montant	125,00€
Dossier :	21459784	Match :	56384.1	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	198
Date :	24/11/2023		24/11/2023	560160 Bouguenais Foot 2	-	501948 Chateaubriant Voltig 2
Personne :					Club :	560160 BOUGUENAIS FOOTBALL
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			28/11/2023	28/11/2023
					Montant	63,00€

Dossier :	21484678				
Date :	27/11/2023				
Personne :			Club :	523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES
Motif :	VETERANS		Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général	28/11/2023	28/11/2023	32,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 18					